



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 18 FÉVRIER 2019

Présents : MM. ANDRIEU - BAILLIEZ – BROGNARA

Assistent : MM. FAUGERON - LETELLIER (Comité)

Excusés : MME BAISNEE - M. GAUDRY.

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

RÉSERVES

RÉSERVE D'ARGENTEUIL FC

Match n°20535814 du 09/02/2019 U15 D1 POULE D1 ARGENTEUIL FC / ARGENTEUIL RFC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 euros ARGENTEUIL FC

Réserve confirmée le 12/02/ 2019, réserve irrecevable manque la notion de ce jour ou du lendemain.

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RÉSERVE DE MENUCOURT

Match n°20548792 du 17/02/2019 U17 D3 POULE C MENUCOURT AS1 / EZANVILLE ECOUEN US1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 euros (MENUCOURT)

La commission demande au secrétariat du DVOF le rapport de M.RICHARD Léo arbitre officiel de la rencontre citée ci-dessus, avant le 25/02/2019 avant 12h00.

DEMANDE D'ÉVOCATION

Match n°20844499 du 10/02/2019 CDM D2 POULE A VILLIERS LE BEL.JS.5 / FRANCO PORTUGAIS D'ARGENTEUIL 6

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 euros FRANCO PORTUGAIS.

La commission demande au secrétariat du DVOF d'interroger le club de VILLIERS LE BEL sur la présence des joueurs suivants :

1°) NGUYEN DAVIS Licence N°2368018485

2°) CACCIOTTI DAVIDE Licence N° 2368018486

Ces joueurs sont susceptibles d'être suspendus ils ont participé à la rencontre du 10/02/2019.

Réponse obligatoire avant le 25/02/2019 - 12h00.



COURRIERS DES CLUBS

Courrier du BEAUCHAMP A.S COUPE + de 45 ans : le règlement de la coupe vétérans +45 ans précise dans l'article 11 :

« À partir des 8^{èmes} de finales, les joueurs pouvant participer à cette coupe devront avoir préalablement participé à au moins 6 rencontres du « **Critérium +45 ans** ».

Les matchs à prendre en compte sont les matchs qui se sont effectivement déroulés et sur lesquels le joueur a participé.

Les matchs non joués ne peuvent pas être comptabilisés.

Le gardien de but au même titre que les joueurs de champ est soumis à la même règle.

DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF AVERTISSEMENT FMI 1^{ière} NON UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)

FUTSAL

Journée du 31 janvier 2019

D1

ARGENTEUIL RFC	SPORT CŒUR MARC 2	Responsable ARGENTEUIL RFC
----------------	-------------------	----------------------------

ARGENTEUIL RFC: 1^{er} AVERTISSEMENT.

TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF DE LA NON UTILISATION DE LA TABLETTE (Art. 44.4)

Mise à jour des sanctions
Rectificatif

U19

Journée du 20 janvier 2019

D2A

PERSAN US03	GONESSE RC	Retrait avertissement GONESSE RC
-------------	------------	----------------------------------

Rappel : La CDIF demande à toutes les équipes recevantes et visiteuses qui n'ont pas utilisé la tablette pour la FMI de préciser par mail auprès du DVOF les motifs, raisons ou explications ayant conduit à cette situation avant le lundi midi.

Président
Michel BAILLIEZ

Secrétaire
Prosper ANDRIEU